

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit: Pâte à blanchir les trophées.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisations identifiées pertinentes: Pour blanchir les trophées de chasse. Pour usage professionnel seulement.

Utilisations déconseillées: Aucune donnée disponible.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

Fabricant: TYRCHEM, spol. s r.o.

Vysoká 39

919 34 Biely Kostol

Distributeur: Roc Import

P.O. Box 246

16 avenue de la Costa

98005 – Monaco

TEL.:+37797973177

Email: sale@roc-import.com

Adresse électronique d'une personne compétente responsable de la FDS:

tyrchem@tyrchem.sk

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris

Hôpital Fernand Widal

Emergency telephone: +33 1 40 05 48 48

Fax: +33 1 40 05 41 93

E-mail: cap.paris@lrb.ap-hop-paris.fr

Web site: <http://www.centres-antipoison.net>

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

Classification conformément à la directive 1999/45/CE: Le mélange n'est pas classé comme dangereux conformément à la directive 1999/45/CE.

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]: Le mélange n'est pas classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

2.2 Éléments d'étiquetage:

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008:

Pictogrammes de danger: Non applicable.

Mention d'avertissement: Non applicable.

Mentions de danger: Non applicable.

Conseils de prudence: Non applicable.

Éléments d'étiquetage additionnels:

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3 Autres dangers: Aucune donnée disponible.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances: Non applicable.

3.2 Mélanges: Mélange de peroxyde d'hydrogène et d'épaississant.

Dénomination	Numéro CE/CAS	Numéro d'enregistrement REACH	Classification				Conc. (%)	Note
			67/548/CEE	Classes de danger et catégories de danger	Mentions de danger	Pictogrammes/ Mentions d'avertissement		
² peroxyde d'hydrogène en solution 35 %	231-765-0 7722-84-1	01- 21194858 45-22- 0000	R5 Comburant O; R8 Corrosif C; R35 Nocif Xn; R20/22	Liquide comburant Ox. Liq. 1 Toxicité aiguë Acute Tox. 4 Acute Tox. 4 Corrosion cutanée Skin Corr. 1A	H271 H332 H302 H314	GHS03 GHS05 GHS07 Dgr	10	B

¹Substance n'est pas classé en termes du Règlement (CE) n° 1272/2008 Annexe VI.

²Substance avec les limites d'exposition.

Note B: Certaines substances (acides, bases, etc.) sont mises sur le marché en solutions aqueuses à des concentrations diverses et ces solutions nécessitent dès lors une classification et un étiquetage différents, car les dangers qu'elles présentent varient en fonction de la concentration. Dans la troisième partie, les entrées accompagnées de la note B ont une dénomination générale du type "acide nitrique...%". Dans ces cas-là, le fournisseur doit indiquer sur l'étiquette la concentration de la solution en pourcentage. Sauf indication contraire, le pourcentage de concentration est toujours sur la base d'un calcul poids/poids.

Pour le texte intégral des phrases R et des mentions de danger: voir la SECTION 16.

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours:

En cas d'inhalation: Emmener à l'air frais la personne exposée et appeler immédiatement une assistance médicale.

En cas de contact avec la peau: Rincer à l'eau courante et au savon, utiliser la crème régénératrice. Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Appeler un médecin.

En cas de contact avec les yeux: Enlever les lentilles de contact si la victime en porte. Rincer immédiatement les yeux avec de l'eau, min. 15 minutes, en tenant les paupières ouvertes.

En cas d'ingestion: Rincer la bouche avec de l'eau, boire beaucoup d'eau froide. Obtenir l'aide médicale. Ne pas faire vomir. Ne pas servir du charbon actif ni la nourriture.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Aucune donnée disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Aucun traitement spécial est nécessaire.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction appropriés: Peut être utiliser l'eau pulvérisée, brouillard d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés: Les mousses d'extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

Au cours d'un incendie, l'oxygène entre qui favorise la combustion. Produits de combustion dangereux: Les produits de décomposition peuvent inclure oxyde de carbone.

5.3 Conseils aux pompiers:

Porter un équipement de protection approprié. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:**
Pour les non-secouristes: Eviter tout contact direct avec le produit. Porter des vêtements de protection. Ventiler les espaces clos. Ne pas fumer et manipuler avec le feu ouvert.
Pour les secouristes: Aucune donnée disponible.
- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:** Ne pas laisser pénétrer plus grande quantité de ressources dans les égouts.
- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:** Fuite d'une petite quantité: Essuyés avec un matériau absorbant (par exemple tissu, laine, etc.), le metre dans un conteneur pour l'élimination, après essuyage rincer les résidus à l'eau.
- 6.4 Référence à d'autres sections:** Voir les sections 8 et 13.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:** Maintenir le récipient hermétiquement fermé. Eviter tout contact avec les yeux et la peau. Respecter les règles élémentaires d'hygiène sur le lieu de travail. Dans des endroits d'usage ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:** Stocker dans le récipient d'origine, à température ambiante (0-30°C). Protéger du rayonnement solaire. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Ne pas stocker avec des alcalis.
- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):** Non spécifié.

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle:

France (Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France, ED 984, INRS, 2012):

Valeurs limites d'exposition:

Substance	N° CAS	Valeurs limites sur 8 heures (VME – valeur limite de moyenne d'exposition) ppm mg.m ⁻³		Valeurs limites court terme (VLCT) ppm mg.m ⁻³		Observations
		ppm	mg.m ⁻³	ppm	mg.m ⁻³	
Peroxyde d'hydrogène	7722-84-1	1	1,5	-	-	-

Valeurs DNEL pour peroxyde d'hydrogène:

Inhalatoire DNEL (court terme, local, travailleurs): 3 mg/m³

Inhalatoire DNEL (long terme, local, travailleurs): 1,4 mg/m³

Valeurs PNEC pour peroxyde d'hydrogène:

PNEC eau douce: 0,0126 mg/l

PNEC sédiment (eau douce): 0,0103 mg/kg poids sédiment humide

PNEC sédiment (eau douce): 0,047 mg/kg poids sédiment sec

PNEC sol: 0,0019 mg/kg poids sol humide

PNEC sol: 0,0023 mg/kg poids sol sec

8.2 Contrôles de l'exposition: Utiliser uniquement conformément aux instructions données.

8.2.1 Contrôles techniques appropriés: Assurer une ventilation adéquate.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle:

a) **Protection des yeux/du visage:** Écran facial, lunettes de protection.

b) **Protection de la peau:**

Protection des mains: Gants - néoprène, polyéthylène.

Divers: Vêtements de protection appropriés, chaussures de protection appropriés.

c) **Protection respiratoire:** En cas de risque supposé utilisez un appareil respiratoire approprié.

d) **Risques thermiques:** Aucune donnée disponible.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement: Utiliser uniquement en conformité avec le but de l'utilisation, suivez les procédures recommandées.**SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:**

Aspect:	pâte couleur: clair au blanc
Odeur:	inodore
Seuil olfactif:	-
pH:	-
Point de fusion/point de congélation:	-
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	-
Point d'éclair:	-
Taux d'évaporation:	-
Inflammabilité (solide, gaz):	favorise la combustion
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:	-
Pression de vapeur:	-
Densité de vapeur:	-
Densité:	1,0-1,1 g/cm ³ (20°C)
Solubilité(s):	Solubilité dans l'eau: soluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau:	-
Température d'auto-inflammabilité:	-
Température de décomposition:	-
Viscosité:	-
Propriétés explosives:	-
Propriétés comburantes:	-

9.2 Autres informations: Aucune autre information n'est disponible.

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité: Il n'y a pas de données disponibles pour le mélange. Peroxyde d'hydrogène: effets oxydants forts.

10.2 Stabilité chimique: Stable dans les conditions normales. Pas de décomposition s'il est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses: Eviter le contact avec les métaux alcalins, les agents réducteurs, les alcalis.

10.4 Conditions à éviter: Eviter les températures élevées, la décomposition se produit.

10.5 Matières incompatibles: Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux et des agents réducteurs.

10.6 Produits de décomposition dangereux: Décomposition thermique libère de l'oxygène, de la chaleur.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

Substances:

Peroxyde d'hydrogène:

Toxicité aiguë: oral LD50 (rat): > 1 026 mg/kg
dermique LD50 (lapin): > 2 000 mg/kg
inhalatoire LC50, gaz et vapeurs (rat): > 0,17 mg/l/4h

Mélanges:

Toxicité aiguë: Aucune donnée disponible.
Corrosion cutanée/irritation cutanée: Aucune donnée disponible.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Aucune donnée disponible.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée: Aucun effet de sensibilisation connu.
Mutagénicité sur les cellules germinales: Il n'y a pas d'effets indésirables graves connus.
Cancérogénicité: Il n'y a pas d'effets indésirables graves connus.
Toxicité pour la reproduction: Il n'y a pas d'effets indésirables graves connus.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique: Aucune donnée disponible.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée: Aucune donnée disponible.
Autres informations: Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité: Aucune donnée disponible pour le mélange. Le mélange n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement.

12.2 Persistance et dégradabilité: Pour le mélange non déterminé. Peroxyde d'hydrogène est biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation: Pour le mélange non déterminé. Peroxyde d'hydrogène: La bioaccumulation dans les organismes est peu probable.

12.4 Mobilité dans le sol: Pour le mélange non déterminé. Peroxyde d'hydrogène: Soluble dans l'eau; adsorption dans le sol est peu probable; mobilité dans le sol est élevé.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB: Aucune donnée disponible.

12.6 Autres effets néfastes: Lorsqu'ils sont utilisés correctement les effets indésirables sur l'environnement ne sont pas connus.

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets: Éliminer conformément aux réglementations locales et nationales.

Produit: Réduire les déchets s'il est possible. Vider complètement le récipient, empêcher le déversement de grandes quantités dans l'égout.

Emballages contaminés: Nettoyer les récipients avec de l'eau, mettre à recyclage des récipients nettoyés.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

- 14.1 Numéro ONU:** Non applicable.
- 14.2 Nom d'expédition des Nations unies:** Non applicable.
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport:** Non applicable.
- 14.4 Groupe d'emballage:** Non applicable.
- 14.5 Dangers pour l'environnement:** Non applicable.
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:** Non applicable.
- 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC:** Non applicable.
- 14.8 Autres information:** Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport. Le produit est transporté dans des véhicules propres traditionnelles protégées des intempéries, séparés des boissons, de la nourriture humaine et animale.

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:** Le mélange et les composants ne sont pas soumis à autorisation accordée en vertu du titre VII ou restrictions appliquées en vertu du titre VIII.

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission;

RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006;

RÈGLEMENT (CE) N° 790/2009 DE LA COMMISSION du 10 août 2009 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique et scientifique, le règlement (CE) no 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges;

RÈGLEMENT (UE) N° 453/2010 DE LA COMMISSION du 20 mai 2010 modifiant le règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH);

RÈGLEMENT (UE) N° 286/2011 DE LA COMMISSION du 10 mars 2011 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique et scientifique, le règlement (CE) no 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges;

DIRECTIVE 1999/45/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 31 mai 1999 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et

administratives des États membres relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses;

DIRECTIVE DU CONSEIL du 27 juin 1967 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses (67/548/CEE).

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Aucune donnée disponible.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

16.1 Liste des mentions de danger:

R5 Danger d'explosion sous l'action de la chaleur.

R8 Favorise l'inflammation des matières combustibles.

R20/22 Nocif par inhalation et par ingestion.

R35 Provoque de graves brûlures.

H271 Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.

H332 Nocif par inhalation.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

16.2 Conseils relatifs à la formation: Instruction dans le travail avec le produit doivent être inclus dans le système éducatif sur la sécurité au travail (formation initiale, formation sur le lieu de travail, répétition de formation) selon des conditions concrètes sur le lieu de travail.

16.3 Restrictions d'emploi recommandées (c'est-à-dire les recommandations facultatives du fournisseur): Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres fins que pour ce qui est nommé (point 1.2). En raison du fait que les conditions spécifiques d'utilisation du mélange sont hors de contrôle du fournisseur, il s'agit d'une responsabilité de l'utilisateur d'ajuster les mises en garde pour les lois et règlements locaux. Informations sur la sécurité décrivent le produit en termes de sécurité et ils ne peuvent pas être considérées comme des informations techniques sur les produits.

16.4 Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité: FDS a été préparée en utilisant les données de fabricant.

16.5 But de la FDS: Le but de cette fiche est de fournir des informations pertinentes pour assurer une manipulation correcte et le contrôle des risques/dangers.